



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CETTOLO Serge, Maire.

Date de convocation : 23/09/ 2024

Ouverture de séance : 20H05

Présents : Serge CETTOLO, Vincent PERIER, Myriam CENEDESE-CONDOM, Jean-Guy RIBERA, Rebecca RENSTAD, Sandrine RUBIO.

Arrivée de Éric MARGONTIER à 20H41. Il n'a pas participé aux votes.

Absents excusés :

ULIAN Martine, LEPORT Nadège, FRATELLI Patrick.

Procurations :

ULIAN Martine à CENEDESE-CONDOM Myriam

LEPORT Nadège à RENSTAD Rebecca

FRATELLI Patrick à CETTOLO Serge

Secrétaire de séance :

CENEDESE-CONDOM Myriam

ORDRE DU JOUR

- Délibération augmentation du tarif de location du camion.
- Délibérations changements de statuts CCBL, Carte Communale et PLUi
- Délibérations ZRR en FRR
- Délibération concernant les demandes de subventions pour les travaux de la RD 511.
- Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024. :

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Augmentation du tarif de location du camion. :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le tarif de location du camion pour le retrait des déchets verts et des encombrants chez les administrés.

En effet, les administrés jettent de plus en plus d'encombrants et de déchets verts et le tarif actuel ne couvre pas les allers retours demandés.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif et de le mettre à 15 € par trajet, soit une augmentation de 5 €.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE-CONDOM Myriam, Madame LEPORT Nadège à Madame RENSTAD Rebecca, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge.**

- **FIXE à 15 € la location du camion à partir du 1^{er} octobre 2024.**

3 – Délibération changements de statuts CCBL,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R) et la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U), le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ont acté le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 29 Avril 2024. Les statuts de la CCBL doivent donc être modifiés en conséquence afin d'inscrire cette compétence dans le groupe des compétences obligatoires et compléter ainsi la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE-CONDOM Myriam, Madame LEPORT Nadège à Madame RENSTAD Rebecca, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge.**

- Approuve les changements de statuts afin d'inscrire cette compétence dans le groupe des compétences obligatoires et compléter ainsi la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

4 – Délibération de la poursuite de la Carte communale par la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Communauté de Communes de Bastides de Lomagne est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme – Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale à la suite du changement de ses statuts par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024.

CONSIDÉRANT :

Que la Commune de Saint-Cricq a entamé une procédure de révision de sa carte communale en juillet 2022 et que cette procédure n'est à ce jour pas achevée.

La Communauté de Communes est désormais compétente pour achever la procédure et se substitue à la Commune de Saint-Cricq dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

L'article L163-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Commune donne son accord à la Communauté de Communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours.

La délibération de la Commune de Saint-Cricq en date du 12 juillet 2022 prescrivant la révision de la Carte Communale,

L'avancement actuel des études et de la procédure en cours et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE-CONDOM Myriam, Madame LEPORT Nadège à Madame RENSTAD Rebecca, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge.**

DONNE son accord pour que la Communauté de Communes achève la procédure de la Carte Communale en cours.

5 – Délibérations sur le dispositif de Revitalisation Rurale (ZRR) en France Ruralité Revitalisation (FRR).

↓ Dégrèvement pour les jeunes agriculteurs

Que les anciennes délibérations d'exonérations en ZRR sont basculées en FRR :

Plus aucune commune du Gers n'est classée en ZRR, elle sont toutes passées en FRR.

Les communes qui n'étaient pas en ZRR et qui apparaissent en FRR, peuvent prendre désormais ces délibérations.

Le zonage FRR a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent dans ces communes pourront bénéficier d'exonérations sociales et fiscales :

- exonérations d'impôts sur les bénéfices
- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour les deux dernières, nous avons un délai de trois mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Le dispositif FRR apporte également un soutien renforcé aux collectivités grâce à une majoration de la dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, à une facilitation d'ouverture des officines, à une bonification de la dotation France Services ou encore à une majoration de dotation au titre de la péréquation postale

CONSIDÉRANT :

Que la Commune de Saint-Cricq a pris antérieurement une délibération d'exonération en zone ZRR et souhaite conserver cette exonération il faut reprendre cette même délibération d'exonération pour la FRR avant le 30/09/2024. »

Dans les conditions prévues à l'article 1647- 00 bis du Code général des Impôts, il est accordé le dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Ce dégrèvement égal à 50 % est à la charge de la Collectivité qui l'accorde et complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE-CONDOM Myriam, Madame LEPORT Nadège à Madame RENSTAD Rebecca, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge.

DÉCIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

↓ Dégrèvement pour les hôtels, les locaux classés meublés de tourisme, les gîtes et chambres d'hôtes

Que la Commune de Saint-Cricq a pris antérieurement une délibération d'exonération en zone ZRR et souhaite conserver cette exonération il faut reprendre cette même délibération d'exonération pour la FRR avant le 30/09/2024. »

Dans les conditions prévues à l'article 1383 E bis du Code général des Impôts, permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

La décision du Conseil Municipal concerne les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les gîtes, les chambres d'hôtes

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE-CONDOM Myriam, Madame LEPORT Nadège à Madame RENSTAD Rebecca, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge.

DÉCIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les locaux classés meublés de tourisme,
- les gîtes, les chambres d'hôtes

6 – Délibération pour les demandes de subventions pour l'aménagement de la RD 511 :

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'effectuer des travaux d'aménagement de la Route Départementale 511. Les travaux envisagés sont :

- Réduction de la voie de circulation et création d'écluses
- Organiser le stationnement en bordure de route avec des stationnements longitudinaux matérialisés
- Créations de cheminements piétons sécurisés et accessible
- Améliorer le cadre de vie en accentuant le volet paysager de la traversée avec création d'espaces ponctuels
- Sécuriser la montée et la descente des bus scolaires et l'abri bu-Piste cyclable et garage vélos (idée de Mme la Sous-préfète)

Le coût prévisionnel des travaux serait estimé à 330 000 € HT. Le financement de cette opération pourrait être assuré suivant le plan de financement suivant :

DETR – FRI- CONSEIL DEPARTEMENTAL – PETR – AMENDES DE POLICE

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE-CONDOM Myriam, Madame LEPORT Nadège à Madame RENSTAD Rebecca, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de l'investissement sur la Route Départementale 511.

7 – Informations. :

1)- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédit a été effectué le 23 septembre 2024 afin d'honorer la facture du Bureau d'Etudes « PAYSAGES ». En effet, Madame SERVAT du BE n'a pas mentionné les prestataires complémentaires et de ce fait la facture pour la prestation du mois de décembre 2023 n'était pas au bon montant. (La facture n'a jamais été présentée et du fait de la prise de compétence par la CCBL, les factures doivent être à jour. C'est une obligation). En conséquence, comme il n'a pas été mis au BP 2024 la somme nécessaire, un virement de crédit N°1 du compte 2111 d'un montant de 500 € a été viré au compte 202.

2)- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un arrêté portant délégation de signature pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

3)-Monsieur le Maire informe de la visite de Madame la Sous-préfète le jeudi 12 septembre 2024.
Compte-rendu en annexe du présent.

8 – Questions diverses. :

↓ Questions N°1 : Pigeons

Monsieur le Maire informe sur la campagne de pigeons qui a débutée le 12 mars 2024 et se termine le 12 septembre 2024 : 100 pigeons ont été capturés.

Le Conseil Municipal confirme sa décision prise, lors du Conseil Municipal du 28 février 2024, d'installer des picots pour empêcher toute nouvelle prolifération des volatiles.

✚ **Question N°2 : PCS (Plan Commune de Sauvegarde)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à sa réunion du mercredi 18 septembre sur le PCS, il serait nécessaire que Saint-Cricq en fasse un.

✚ **Question N°3 : Télésurveillance**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le problème récurrent des dépôts d'ordures sauvages et propose de faire une convention tripartite (Etat – Gendarmerie – Commune). Nous nous sommes rapprochés de la Gendarmerie qui nous a donné les démarches à suivre.

La séance est levée à 20H58.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

| | | |
|------------------|---|-------------------------|
| Délibération n°1 | <ul style="list-style-type: none">• Augmentation du tarif de location du camion | Approuvée à l'unanimité |
| Délibération n°2 | <ul style="list-style-type: none">• Modification statutaire de la CCBL | Approuvée à l'unanimité |
| Délibération n°3 | <ul style="list-style-type: none">• Poursuite de la Carte Communale par la CCBL | Approuvée à l'unanimité |
| Délibération N4° | <ul style="list-style-type: none">• Dispositif ZRR en FRR (Dégrèvement pour les jeunes agriculteurs) | Approuvée à l'unanimité |
| Délibération N°5 | <ul style="list-style-type: none">• Dispositif ZRR en FRR (Dégrèvement pour hôtels, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes) | Approuvée à l'unanimité |
| Délibération N°6 | <ul style="list-style-type: none">• Subventions pour la RD 511 | Approuvée à l'unanimité |

Le Maire,
M. SERGE CETTOLO



La secrétaire de séance,
Myriam CENEDESE-CONDOM



